

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



PARACHÈVEMENT

ISOLATION DE MURS CREUX (REPLISSAGE PARTIEL DU CREUX)

STYRISOL GR-300
STYRISOL GR-300 MLP

Valable du 07-09-2026 au 06-09-2031



Titulaire d'agrément :

ABRISO-JIFFY sa
Gijzelbrechtegemstraat 8-10
8570 Anzegem
Tel. : +32 (0)56 69 49 29
e-mail : info.be@abrisojiffy.com
web: www.abrisojiffy.com



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Rue des Colonies 56 boîte 10 1000
Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification



BCCA

Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bccca.be



Avant-propos

Ce document concerne une extension du texte d'agrément ATG 2974, valable du 28/02/2022 au 27/02/2027. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Réduction de l'épaisseur maximale des panneaux multicouches, de 200 mm à 160 mm ; – Suppression de la longueur de 2 800 mm ; – Remplacement de la norme NBN B62-002:2008 par NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.



Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc



Références normatives et autres

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
Feuillet l'UBAtc	d'information de référence 2011/1	Murs creux isolés de façades en maçonnerie
NBN EN 12667	2001	Performance thermique des matériaux et produits pour le bâtiment - Détermination de la résistance thermique par la méthode de la plaque chaude gardée et la méthode fluxmétrique - Produits de haute et moyenne résistance thermique
NBN EN 13501-1	2019	Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 1: Classement à partir des données d'essais de réaction au feu
NBN EN ISO 6946	2017	Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul
NBN EN ISO 6946+ ANB	2024	Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul + Annexe Nationale
NBN EN ISO 10456	2008	Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques - Valeurs utiles tabulées et procédures pour la détermination des valeurs thermiques déclarées et utiles
NBN EN ISO 10456 + ANB	2024	Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques - Valeurs utiles tabulées et procédures pour la détermination des valeurs thermiques déclarées et utiles + Annexe Nationale

1 Objet

Panneaux de mousse rigide en polystyrène extrudé STYRISOL GR-300 et STYRISOL GR-300 MLP destinés à être appliqués comme couche d'isolation thermique de murs creux maçonnés et appliqués comme remplissage partiel du creux lors de la construction de ces murs.

Les panneaux STYRISOL GR-300 et STYRISOL GR-300 MLP font l'objet de l'agrément de produit avec certification ATG H919.

Cet agrément avec certification comporte un contrôle industriel continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par un organisme de certification désigné par l'UBAtc.

L'agrément technique porte sur le matériau isolant proprement dit, y compris la technique de pose, mais pas sur la qualité de l'exécution.

2 Matériaux

Les panneaux STYRISOL GR-300 et STYRISOL GR-300 MLP sont composés d'une mousse rigide monocouche ou multicouches en polystyrène extrudé, à structure cellulaire fermée utilisant le CO₂ comme agent gonflant. Par l'extrusion, les surfaces des panneaux prennent un aspect lisse. Cette peau d'extrusion fait partie des panneaux.

3 Éléments

Les panneaux STYRISOL GR-300 et STYRISOL GR-300 MLP sont des panneaux rectangulaires, rigides et plans de couleur jaune pâle. Les faces latérales des panneaux comportent une feuillure ou une rainure et une languette (voir les fig. 1a et 1b).

Les dimensions sont présentées dans le tableau suivant :

Dénomination du produit	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Épaisseur (mm)
STYRISOL GR-300	1250, 2500	500 – 1250	30 – 160
STYRISOL GR-300 MLP	1250, 2500	500 – 650	80 – 160

Épaisseurs : épaisseurs intermédiaires disponibles sur demande.

4 Fabrication et commercialisation

Les panneaux isolants STYRISOL GR-300 et STYRISOL GR-300 MLP sont fabriqués par la firme ABRISO-JIFFY sa dans son unité de production de Anzegem (BE). La commercialisation est assurée par la firme ABRISO-JIFFY sa.

En ce qui concerne la fabrication et les contrôles, voir l'agrément de produit avec certification ATG H919.

L'emballage comporte une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, le logo et le numéro d'ATG.

5 Mise en œuvre

5.1 Stockage et transport

S'agissant du stockage et du transport, il y a lieu de suivre les prescriptions du fabricant.

5.2 Construction et composition du mur creux isolé

Voir le Feuillet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphe 2.

5.3 Principes de conception et d'exécution architecturaux

Voir le Feuillet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphes 3.1 et 3.2.1.

Le parachèvement étanche à l'air continu de la paroi intérieure de mur creux peut être réalisé :

- soit au moyen d'une paroi intérieure de mur creux étanche à l'air comme dans le cas de murs en béton préfabriqués ou réalisés in situ
- soit au moyen d'un enduit étanche à l'air, appliqué sur la face intérieure ou sur la face située du côté du creux de la paroi intérieure.

Afin d'obtenir un bon assemblage entre les panneaux, il convient de les poser avec la languette orientée vers le haut et la rainure vers le bas et de bien les serrer contre la paroi intérieure de mur creux.

5.4 Détails et dessins d'exécution

Voir le Feuillet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1, paragraphe 4.

6 Performances

6.1 Performances thermiques

Voir la NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024 « Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul + Annexe Nationale » et le Feuillet d'information de l'UBAtc « Murs creux isolés de façades en maçonnerie », sous la référence 2011/1.

$$1/U = R_T = R_{si} + R_{mur\ creux} + R_{se}$$

$$R_{mur\ creux} = R_1 + R_2 + \dots + R_{isol} + \dots + R_n$$

$$U = 1/R_T \quad (1)$$

$$\Delta U_{cor} = 1/(R_T - R_{cor}) - 1/R_T \quad (2)$$

$$U_c = U + \Delta U_{cor} + \Delta U_g + \Delta U_f \quad (3)$$

Avec :

- R_T : résistance thermique totale du mur creux
- $R_{mur\ creux}$: résistance thermique ($m^2.K/W$) du mur creux, soit la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des différentes couches qui la composent (paroi intérieure de mur creux comportant ou non une couche d'étanchéité à l'air, couche d'isolation, coulisse restante en cas de remplissage partiel, paroi extérieure de mur creux).
- R_{si} : résistance à la transmission thermique de la surface intérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour le mur creux, $R_{si} = 0,13 m^2.K/W$
- R_{isol} : pour une couche d'isolation homogène, il s'agit de la résistance thermique déclarée du produit isolant pour l'épaisseur visée. $R_{isol} = R_D$

- R_{se} : résistance à la transmission thermique de la surface extérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946 Pour le mur creux, $R_{se} = 0,04 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
- R_{cor} : facteur de correction = $0,10 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les tolérances de pose lors de l'exécution du mur creux
- U : coefficient de transmission thermique ($\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$) du mur creux, calculé conformément à (1)
- ΔU_{cor} : facteur de correction ($\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$) sur la valeur U pour les tolérances dimensionnelles et de pose lors de l'exécution, calculé conformément à (2)
- U_c : coefficient de transmission thermique corrigé ($\text{W}/\text{m}^2.\text{K}$) pour le mur creux, conformément à (3) et à la NBN EN ISO 6946
- ΔU_g : majoration de la valeur U pour fentes dans la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946, pour une exécution conforme à l'ATG, $\Delta U_g = 0$
- ΔU_f : majoration de la valeur U pour fixations à travers la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946,

Tableau 1 – $R_{isol} = R_D$

Epaisseur	STYRISOL GR-300	STYRISOL GR-300 MLP
(mm)	($\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$)	($\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$)
30	0,85	-
40	1,10	-
50	1,40	-
60	1,70	-
70	2,00	-
80	2,25	2,25
100	2,85	2,85
120	3,40	3,40
140	4,00	4,00
160	4,55	4,55

6.2 Autres performances

Nous reprenons ci-après les caractéristiques en termes de performances des panneaux isolants STYRISOL GR-300 et STYRISOL GR-300 MLP. La colonne « UBAtc » précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « fabricant » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles et tombe sous la certification de produit.

Propriétés	Critères UBAtc	Critères fabricant		Méthode d'essai	Résultats
		STYRISOL GR-300	STYRISOL GR-300 MLP ^(*)		
Longueur (mm)	± 8 (≤ 1500 mm) ± 10 (> 1500 mm)	± 8 (≤ 1500 mm) ± 10 (> 1500 mm)	± 8 (≤ 1500 mm) ± 10 (> 1500 mm)	NBN EN 822	x
Largeur (mm)	± 8	± 8	± 8	NBN EN 822	x
Épaisseur (mm)	T1	T1	T1	NBN EN 823	x
	30 mm ≤ ép. < 50 mm : ± 2	30 mm ≤ ép. < 50 mm : ± 2			
	50 mm ≤ ép. ≤ 120 mm : -2/+3	50 mm ≤ ép. ≤ 120 mm : -2/+3	80 mm ≤ ép. ≤ 120 mm : -2/+3		
	ép. > 120 mm : -2/+6	ép. > 120 mm : -2/+6	ép. > 120 mm : -2/+6		
Équerrage (mm/m)	≤ 5	≤ 5	≤ 5	NBN EN 824	x
Planéité	≤ 6 mm/m	<u>superf. pan. ≤ 75 dm²:</u> ≤ 3 mm	<u>superf. pan. ≤ 75 dm²:</u> ≤ 3 mm	NBN EN 825	x
		<u>superf. pan. > 75 dm²:</u> ≤ 5 mm	<u>superf. pan. > 75 dm²:</u> ≤ 5 mm		
Dimensionele stabilité (%) (48h, 70°C, 90%HR)	DS (70,90) Δε _{l,b,d} : ≤ 5	DS (70,90) Δε _{l,b,d} : ≤ 5	DS (70,90) Δε _{l,b,d} : ≤ 5	NBN EN 1604	x
Résistance à la compression (kPa)	CS(10\Y)100 ≥ 100	30 mm ≤ ép. < 40 mm : CS(10\Y)250 ≥ 250	80 mm ≤ ép. ≤ 160 mm : CS(10\Y)300 ≥ 300	NBN EN 826	x
		40 mm ≤ ép. ≤ 160 mm : CS(10\Y)300 ≥ 300			
Traction perpendiculaire (kPa)	TR100 ≥ 100 kPa		TR200 ≥ 200 kPa	NBN EN 1607	x
Agent gonflant	Sans HCFC	Sans HCFC	Sans HCFC	analyse gaz cellulaire	x
Coefficient de conductivité thermique λ _D (W/mK)		0,035	0,035	NBN EN 12667	x
Réaction au feu	A1 – F ou non examiné	E	E	Euroclass Classification : conformément à la NBN EN 13501-1	x
Dimensions rainure et languette + linéarité (mm)	–	voir les figures 1a et 1b linéarité : ± 3	voir les figures 1a et 1b linéarité : ± 3	–	x
X : Testé et conforme au critère du fabricant					
(*) : MLP : Panneaux multicouches					

Figure 1 (a) : Feuillure – pour toutes les épaisseurs

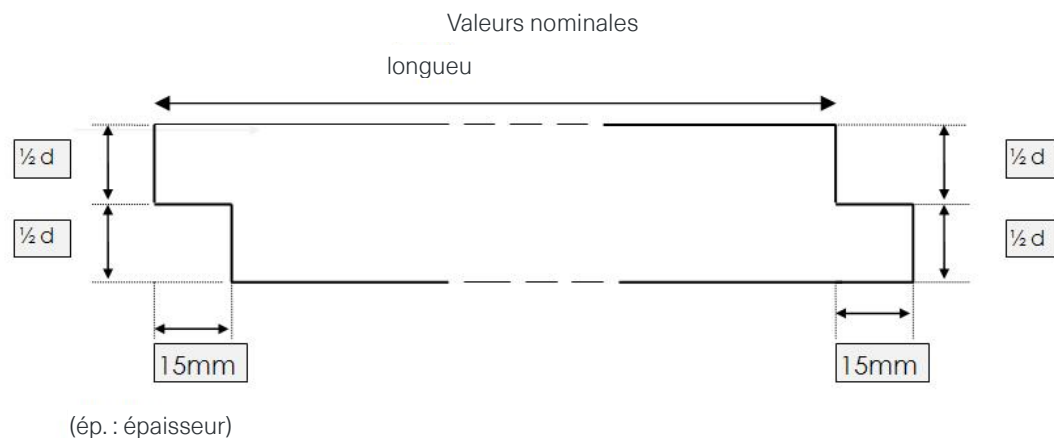
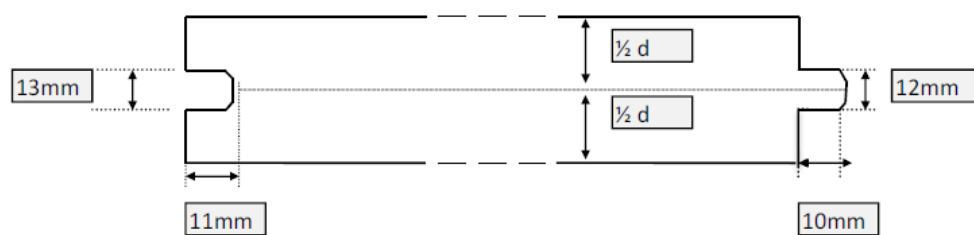


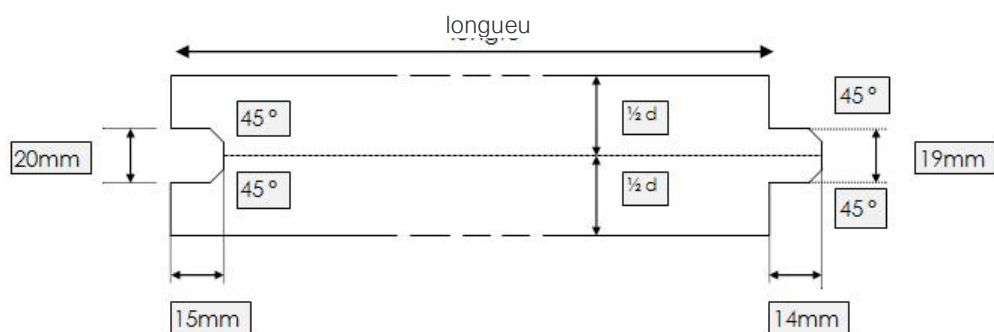
Figure 1 (b) : Rainure et languette

Valeurs nominales

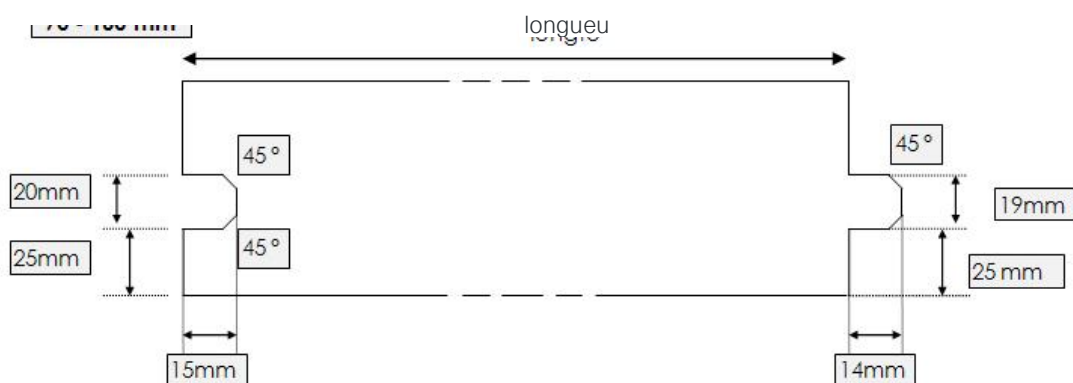
ép. = 30 mm à 40 mm



ép. = 50 mm à 60 mm



ép. = 70 mm à 160 mm

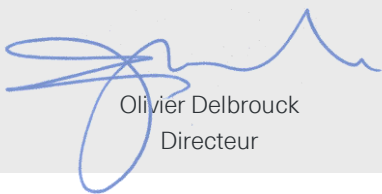


CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
 - B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
 - C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
 - D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
 - E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 2974 et du délai de validité.
 - F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
 - G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
 - H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
 - I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
 - soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Parachèvement", accordé le 23 juin 2026. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 7 septembre 2026.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément	 Bart De Pauw Directeur Général
Pour les opérateurs	
Buildwise	 Olivier Vandooren Directeur
SECO Belgium	 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA	 Olivier Delbrouck Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Hermeslaan 9
1831 Diegem

Tél. : +32 (0)2 238 24 26

info@butgb-ubatc.be

www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539

RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

